

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	10
Absent	3

Votes	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	1

UNANIMITE

Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

Le mercredi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Mathilde BEZACE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Billy SOMSOUK
M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Martine FOURNIAUD pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
MME Lucie LANTERNIER pouvoir à Vasco COELHO
M. Walid SAYADI pouvoir à Moustapha THIAM

Étaient absent.e.s :

Stéphane BANCE, Sabrina DOS REIS, Tonino PANETTA

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) ET LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2025 DU CRITO STAR

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT
DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) ET LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI
POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE
L'EDITION 2025 DU CRITO STAR**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat entre le SEDIF et la commune pour le financement des actions de la commune dans le cadre de cet événement.

La Convention définit les conditions dans lesquelles le SEDIF pourra bénéficier d'une exposition de sa marque dans le cadre de l'Évènement, en contrepartie de son soutien financier.

L'objectif pour le SEDIF est de pouvoir communiquer auprès du public sur les bienfaits de l'eau du robinet au sens large. Dans ce cadre, la commune s'engage à faire figurer le logotype de « L'Eau d'Ile-de-France », sur l'ensemble des supports de communication papier et web réalisés pour l'évènement, tel que les réseaux sociaux, les articles, les newsletters, et à mettre à disposition du SEDIF un stand dédié, aux couleurs de l'Eau d'Ile-de-France. Le SEDIF organisera sur ce stand, des jeux, des animations, dont un chariot pour proposer de l'eau du robinet aux visiteurs et des kakémonos informatifs

En contrepartie de la réalisation des engagements de promotion et de mise en avant, le SEDIF paiera à la commune un montant fixe de 23 000 € (vingt-trois mille euros) pour l'édition 2025.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Henrique MARQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre le SEDIF et la commune de Choisy-le-Roi pour le financement des actions de la commune dans le cadre de l'édition 2025 du Crito Star,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'organisation de l'édition 2025 du Crito Star, événement sportif majeur du territoire communal,

Considérant la volonté du SEDIF de participer au financement des actions de la ville, et sa volonté de bénéficier d'une visibilité au cours de cet événement,

Considérant la volonté commune des parties participer à l'évènement,

Considérant ainsi qu'il convient de matérialiser leurs engagements par l'approbation d'une convention,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre le SEDIF et la commune de Choisy-le-Roi pour le financement des actions de la commune dans le cadre de l'édition 2025 du Crito Star.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune,.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 juin 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250701-25-070-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025